



COMMUNIQUE

Augmentation de capital par incorporation de réserves SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 Juin 2024, les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) ont décidé de procéder à une augmentation du capital social de la banque, actuellement de dix (10) milliards de Francs CFA, pour le porter à vingt (20) milliards de Francs CFA, par voie de prélèvement de la somme de dix (10) milliards de Francs CFA sur le poste « Réserves facultatives ».

Cette augmentation de capital se réalisera par la création de cinquante (50) millions actions nouvelles d'une valeur nominale de 200 Francs CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

La date de jouissance de ces actions nouvelles est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Les titres formant rompus seront rachetés en espèces par le Compte de Liquidité de la SIB. Le prix d'un rompu sera calculé sur la base du dernier cours coté de l'action à la BRVM avant le détachement du droit d'attribution soit le 13 novembre 2024.

Au regard de la quantité de titres détenus à la date de fermeture du registre, les actionnaires recevront une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les modalités de cette augmentation de capital par incorporation de réserves sont détaillées comme suit :

✓ Emetteur

:SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

✓ Particularité

:Création d'actions nouvelles

✓ Mode de placement

:Attribution gratuite

✓ Capital actuel

:10 000 000 000

✓ Montant de l'émission

:10 000 000 000

✓ Valeur nominale des actions

:200 Francs CFA





✓ Nombre d'actions anciennes :50 000 000

✓ Nombre d'actions nouvelles :50 000 000

✓ Nombre d'action post-augmentation de capital :100 000 000

✓ Parité de distribution : 1 action nouvelle pour 1 action ancienne ; les rompus seront rachetés par le Compte de Liquidité SIB à la valeur théorique du droit d'attribution calculée sur la base du dernier cours coté de l'action à la BRVM à la date précédent la cotation ex-droit.

- ✓ Droits d'attribution : Négociables à la BRVM.
- ✓ Période de négociation des droits d'attribution : du 20 novembre au 03 décembre 2024
- ✓ Date de jouissance : 1 er janvier 2024 ; les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1 er janvier 2024.
- ✓ Date de fermeture du registre des actionnaires :19 novembre 2024.
- ✓ Personnes concernées : Tout actionnaire détenteur des titres à la date de fermeture du registre le 19 novembre 2024.

La Société Ivoirienne de Banque (SIB) remercie tous ses actionnaires ainsi que l'ensemble des investisseurs du marché financier régional pour l'intérêt manifesté à ses actions.

Fait à Abidjan, le 29 octobre 2024 de la République 01 B.P 1300 ABIDJAN 01 RCCM CI-ABJ-1962-B-956